



ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE DU 3 JUIN AU 16 JUILLET 2019

Notice de présentation générale

Cette enquête publique unique a trois objets :

- Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'agglomération du Grand Périgueux. Celui-ci se substituera à tous les documents d'urbanisme communaux dès son approbation prévue fin 2019. Il détermine pour les 12 années à venir la destination des sols, et les règles de constructibilité. Il est dit « facteur 5 » car il traite, outre l'urbanisme, de l'habitat, de la mobilité, de l'environnement (« trame verte et bleue » et paysages), et de la lutte et l'adaptation au changement climatique.
- Les projets de périmètres délimités des abords des monuments historiques. Proposés par l'architecte des bâtiments de France (services de l'Etat), ces PDA vont se substituer aux périmètres de protection actuels des monuments historique (cercle de 500 mètres autour des monuments). Dans ces périmètres redéfinis, l'architecte des bâtiments de France contrôle tous les projets architecturaux privés ou publics.
- Et l'abrogation des 11 cartes communales en vigueur sur le territoire du Grand Périgueux. Afin que le PLUi puisse s'appliquer à tout le territoire du Grand Périgueux, il faut au préalable abroger les 11 cartes communales actuellement en

vigueur sur les communes de : Manzac-sur-Vern, Escoire, La Douze, Saint-Crépin-d'Auberoche, Saint-Pierre-de-Chignac, les communes déléguées de Ligueux, Blis-et-Born, Eyliac, Milhac-d'Auberoche, Sainte-Marie de Chignac, et Saint-Antoine-d'Auberoche. La procédure d'abrogation est de compétence préfectorale, mais doit d'abord passer en enquête publique.

Le dossier d'enquête publique est donc divisé en trois parties, et vous pouvez faire vos observations et propositions selon 5 modalités différentes, toutes de même valeur juridique :

- soit sur le registre d'enquête paraphé par le Président de la Commission d'enquête ou l'un de ses membres, déposé dans chacune des mairies et mairies déléguées du territoire de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux pendant toute la durée de l'enquête publique.
- soit lors des permanences tenues par les commissaires enquêteurs (voir affiches ou avis presse),
- soit les adresser par écrit à Monsieur le Président de la commission d'enquête, domicilié à la communauté d'agglomération du Grand Périgueux, 1 Boulevard Lakanal – BP 70171 – 24019 PERIGUEUX Cedex.
- soit sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante : <http://registre.agrn.fr/>. Des observations peuvent y être déposées via un formulaire en ligne. Les pièces jointes éventuelles ne devront pas dépasser 50 Mo.
- soit par courriel à l'adresse électronique : enquete.publique@grandperigueux.fr, en portant la mention « enquête publique sur le PLUi du Grand Périgueux », « enquête publique sur les propositions de périmètres délimités des abords des monuments historiques », ou « enquête publique sur l'abrogation des cartes communales » selon le cas.

Ces correspondances devront être faites en français, durant la durée légale de l'enquête publique, soit du lundi 3 juin à 8h30 au mardi 16 juillet 2019 à 17H00, heure légale française.

Vous trouverez aussi dans le dossier d'enquête publique, s'agissant spécifiquement du projet de PLUi du Grand Périgueux, l'avis des personnes publiques associées (PPA) qui se sont exprimées et ont déjà fait des remarques et demandes sur celui-ci. Ces avis sont accompagnés des premières réponses du Grand Périgueux. Ces PPA sont essentiellement l'Etat, l'autorité environnementale régionale, la Chambre d'Agriculture, ... ainsi que les communes du Grand Périgueux.